



Description de service : <<Advanced Services – Fixed Price Mobile Packet Core – Installation and Commissioning Level-3 Service>> Services avancés – Prix fixe Réseau mobile de transmission par paquets – Service d’installation et de mise en service de niveau 3 (ASF-SP0-MI-INC-L3)

Le présent document décrit les services avancés à prix fixe : Réseau mobile de transmission par paquets – Service d’installation et de mise en service de niveau 3.

Documents connexes : le présent document doit être lu conjointement avec les documents suivants, également présents sur le site www.cisco.com/ca/aller/descriptionsduservice/ : (1) Glossaire; (2) Liste des services non couverts. Tous les termes en lettres majuscules figurant dans cette description revêtent la signification qui leur est donnée dans le glossaire.

Vente directe par Cisco. Si vous avez souscrit ces Services directement auprès de Cisco pour votre propre usage interne, ce document est intégré à votre contrat-cadre de services (MSA), à votre contrat de services avancés (ASA) ou à tout autre contrat de service conclu avec Cisco (le « Contrat-cadre »). Si aucun Contrat-cadre de ce type n’a été conclu entre vous et Cisco, la présente Description de service est alors régie par les conditions générales figurant dans le Contrat de conditions générales, accessible à l’adresse suivante : http://www.cisco.com/web/CA/about/doing_business/legal/terms_conditions_fr.html. Si vous avez souscrit ces services directement auprès de Cisco à des fins de revente, ce document est intégré à votre Contrat pour les intégrateurs de systèmes ou à tout autre contrat de service couvrant la revente des Services avancés (le « Contrat-cadre de revente »). Si le Contrat-cadre de revente ne renferme pas les modalités d’achat et de revente des Services avancés Cisco ou les conditions générales analogues, la présente Description de service est régie par les conditions générales du Contrat-cadre de revente, ainsi que par les conditions générales exposées dans le Contrat de conditions générales de revente EDT, disponible à l’adresse suivante : http://www.cisco.com/web/CA/about/doing_business/legal/terms_conditions_fr.html. Aux fins du Contrat susmentionné, la présente description de service doit être considérée comme un Énoncé des travaux (« EDT »). En cas de conflit entre la présente description de service et le Contrat-cadre (ou annexe ou entente équivalente), cette description de service fait foi.

Vente par un revendeur agréé Cisco. Si vous avez souscrit à ces Services auprès d’un revendeur agréé Cisco, ce document n’a qu’un caractère informatif et ne constitue en aucun cas un contrat entre vous et Cisco. Le contrat (s’il y a lieu) qui régit la prestation de ce Service est celui établi entre vous et votre Revendeur agréé Cisco. Votre Revendeur agréé

Cisco doit vous fournir ce document. Vous pouvez également en obtenir une copie, ainsi que d’autres descriptions des services proposés par Cisco, à l’adresse suivante : www.cisco.com/ca/aller/descriptionsduservice/.

Réseau mobile de transmission par paquets – Service d’installation et de mise en service de niveau 3

Résumé du service

Cisco effectuera l’installation et la mise en service de la prestation mutuellement convenue dans un (1) ASR5000/ASR5500 (les « Services »). L’installation et la mise en service seront effectuées conformément à la procédure validée pour l’environnement du Client. Le Client comprend que l’installation et la mise en service doivent être effectuées au cours d’une seule visite. Le Client s’engage à informer Cisco par écrit avant le début des Services de la fonction de réseau qu’il a choisie à partir de la liste ci-dessous et qui devra être installée et mise en service sur un (1) ASR5000/ASR5500 avec les périphériques du tronçon suivant :

- SGSN
- MME
- Passerelle Home NodeB
- IPCRF

Lieu de la prestation

La prestation des Services au Client s’effectue sur site et à distance.

Préparation du Questionnaire de renseignements sur le Client (CIQ)

Responsabilités de Cisco

- Organiser une (1) séance sur site ou à distance afin de recueillir les renseignements à inclure dans le CIQ. Les renseignements demandés au Client peuvent comprendre :
 - les détails concernant le câblage et les ports;
 - la numérotation VLAN (réseau local virtuel) et les adresses IP;

- les détails relatifs aux applications, par exemple, le groupe d'utilisateurs;
- les points de contact pour l'intégration et tout autre renseignement associé.
- Renseigner le CIQ et le soumettre sous forme de feuille de calcul Excel.
- Un seul interlocuteur technique est prévu pour le Client.

Responsabilités du Client

- Mettre à la disposition de Cisco les coordonnées du chef de projet (PM) et du responsable technique du Client.
- Veiller à ce que les principales parties prenantes, notamment l'équipe du Client ou du fournisseur tiers puissent assister à la séance et aux réunions programmées.
- Préparer les renseignements suivants et les communiquer à Cisco au cours de la séance de collecte de renseignements pour le CIQ :
 - les détails concernant le câblage et les ports;
 - la numérotation VLAN (réseau local virtuel) et les adresses IP;
 - les détails relatifs aux applications, par exemple, le groupe d'utilisateurs;
 - les points de contact pour l'intégration et tout autre renseignement associé.

Préparation de la méthode procédurale (MOP)

Responsabilités de Cisco

- Mettre au point et communiquer la MOP en fonction du CIQ. La MOP indique les étapes d'installation et de mise en service du réseau, ainsi que les étapes de vérification et de maintien afin de confirmer que l'installation et la mise en service ont bien été effectuées. La MOP n'inclura pas l'activation ou le test d'une nouvelle fonction de réseau ou service intégré ASR5000/ASR5500 qui n'est pas validé(e) dans le réseau du Client.
- Fournir au Client les dépendances et exigences externes à l'ASR5000/ASR5500 que ce dernier doit satisfaire pour l'exécution de la MOP.
- Passer en revue la MOP avec le Client afin de la commenter avant qu'elle soit officiellement terminée et publiée.

Responsabilités du Client

- Veiller à répondre aux exigences et aux dépendances, tel que Cisco les a fournies, afin de permettre à Cisco d'exécuter la MOP.
- Fournir un modèle de MOP à Cisco dans un délai d'un (1) jour ouvrable après la séance de collecte de renseignements pour le CIQ.
- Passer en revue la MOP dans les deux (2) jours ouvrables suivant sa réception pour la commenter et l'approuver avant qu'elle soit officiellement terminée et publiée.

Exécution de la méthode procédurale (MOP)

Responsabilités de Cisco

- Travailler en collaboration avec le Client dans le cadre de l'exécution de la MOP et vérifier que l'installation et la mise en service ont été réalisées conformément à la MOP convenue.
- Fournir jusqu'à un (1) jour ouvrable d'assistance à distance lors du jour ouvrable suivant l'exécution de la MOP.

Responsabilités du Client

- Vérifier l'existence d'une base installée d'ASR5000/ASR5500.
- Identifier, faciliter et planifier les ressources du Client requises pour la MOP.
- Coordonner la période de maintenance pour exécuter le DMP dans le délai convenu avec Cisco.
- Fournir les équipements de test et les ressources éventuellement nécessaires dans le cadre des étapes de vérification de la MOP.
- Vérifier que les dépendances et les exigences en matière d'équipements sont satisfaites dans les délais convenus, comme prévu par Cisco.
- Mettre en place l'environnement, notamment l'installation du matériel ASR5000/ASR5500, le montage sur bâti, l'alimentation et le câblage; fournir tout matériel nécessaire à la vérification de la MOP, ainsi que l'équipement utilisateur (EU).
- S'assurer que toutes les étapes antérieures et postérieures à la vérification de la MOP (p. ex., test de commandes, tests d'applications) ont été réalisées.

Responsabilités générales du Client

- Tous les renseignements (notamment les conceptions, les topologies et les exigences) que le Client fournit sont supposés être à jour et valides pour son environnement actuel. Les Services réalisés par Cisco sont basés sur les renseignements fournis à ce dernier par le Client au moment des services.
- Le Client reconnaît que l'achèvement des Services dépend du fait qu'il s'acquitte de ses responsabilités, comme indiqué ci-après.
- Identifier le personnel du Client et définir le rôle de chacun dans la participation aux Services. Les membres du personnel peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les spécialistes en ingénierie de planification et de conception de l'architecture, les spécialistes en ingénierie de réseau et les spécialistes en ingénierie d'exploitation.
- Veiller à ce que le personnel du Client soit disponible pendant l'exécution des Services pour fournir des renseignements et participer aux séances de collecte de renseignements prévues (entretiens, réunions ou conférences téléphoniques par exemple).
- Le Client est entièrement responsable de l'activation ou du test d'une nouvelle fonction de réseau ou d'un nouveau service intégré qui n'a pas été validé dans le réseau du Client.

- Sauf disposition contraire prise entre les parties, veiller à ce que toute demande de renseignements ou de documentation en lien avec les Services et formulée par Cisco soit satisfaite dans les deux (2) jours ouvrables.
- Vérifier la mise en place de l'environnement (bâti, alimentation, câblage) à l'aide de tout matériel ou équipement radio de test pertinent; le Client utilisant l'EU est chargé d'apporter les modifications nécessaires à l'ensemble des équipements.
- Le Client comprend et accepte expressément que les Services seront exécutés dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de l'envoi d'un Bon de commande à Cisco pour les Services décrits aux présentes.

Facturation et achèvement

Facturation

Les Services sont facturés après leur réalisation.

Achèvement des Services

Cisco informera le Client par écrit une fois les Services réalisés. Le Client devra accuser réception de cette notification dans les cinq (5) jours ouvrables et attester par écrit que Cisco a bien réalisé les Services. Si le Client ne confirme pas la réalisation des Services ou ne justifie pas le refus des Services dans les cinq (5) jours ouvrables, la réalisation des Services est considérée comme acceptée conformément à la présente description de service.